



N°2026_260

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CONSOMMATION DE TABAC SUR LA VOIE
PUBLIQUE A PROXIMITE DE CERTAINS
ETABLISSEMENTS SITUES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L.2212-1** et **L.2212-2** confiant au maire le soin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Code de la santé publique relatif à la lutte contre le tabagisme ;

Considérant que le maire est chargé de veiller au maintien de la salubrité publique sur le territoire communal ;

Considérant les constats réguliers d'abandon de mégots de cigarettes sur la voie publique aux abords de certains établissements du centre-ville, générant une atteinte à la propreté et à la salubrité publiques ;

Considérant que ces regroupements de personnes consommant du tabac sur la voie publique provoquent des nuisances sonores et olfactives pour les riverains et les usagers notamment lors des saisons de printemps et été ;

Considérant que ces attroupements entraînent également une gêne pour la circulation des piétons ;

Considérant que ces regroupements de personnes consommant du tabac sur la voie publique s'opèrent à proximité des nombreux établissements scolaires du centre-ville et présentent donc un caractère incitatif pour les mineurs qui fréquentent ces établissements ;

Considérant que des comportements belliqueux sont parfois constatés autour des établissements concernés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les troubles à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu, pour prévenir ces nuisances, de réglementer la consommation de tabac dans un périmètre limité ;

ARRETE**Article 1 :**

La consommation de tabac, notamment le fait de fumer des cigarettes ou tout produit assimilé, est interdite sur la voie publique, du **1^{er} mars au 30 octobre de chaque année**, dans les secteurs suivants :

- Rue Roger Bouvry ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Sadi Carnot.

Cette interdiction s'applique **dans un rayon de 10 mètres autour de chaque accès donnant sur la voie publique des établissements ouverts au public proposant à la vente des boissons alcoolisées ou des produits du tabac.**

Le périmètre d'interdiction est matérialisé par une signalisation appropriée permettant d'en assurer la connaissance par les usagers de la voie publique.

Article 2 :

Cette mesure vise à prévenir :

- Les atteintes à la salubrité publique résultant de l'abandon de mégots de cigarettes ;
- Les nuisances liées aux regroupements de personnes consommant du tabac ;
- La gêne occasionnée aux piétons en termes de circulation ;
- Les atteintes à la sécurité publique parfois constatées devant ces établissements ;
- L'incitation au tabagisme que ces regroupements de fumeurs représentent auprès des mineurs ;

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'information du public sera mise en place aux abords des zones concernées.

Article 5 :

La Police municipale et les forces de sécurité compétentes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 31/08/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports

Vice-président du conseil départemental aux Sports et à la vie associative